



REGLEMENT INTERIEUR

des services :

- RESTAURATION**
- PETITE ENFANCE**
- PERISCOLAIRE**
- ENFANCE**
- JEUNESSE**

Application au 1er septembre 2018



Votre enfant fréquente ou va fréquenter :

Des temps organisés **par le service périscolaire et de restauration** :

- **La structure d'accueil périscolaire au sein de l'école Le chat perché** durant l'accueil du matin, la pause méridienne et le temps de restauration, l'accueil du soir et l'étude à l'occasion des jours scolaires organisés par le service vie scolaire,
- **La structure d'accueil périscolaire au sein de l'école Saint Amand** durant la pause méridienne et le temps de restauration.

Des temps organisés **par le service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse** :

- **Le LAEP Barbabulle** et **l'Espace jeux Castelmômes** durant l'année scolaire
- **L'accueil de loisirs « Les mille potes »** durant les mercredis et les vacances scolaires.
- **L'espace jeunes « Azimut »** durant les mercredis, les vendredis et durant les vacances scolaires.

Ce règlement intérieur vous est destiné. Son respect est indispensable pour assurer à chaque enfant un accueil de qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par leur action éducative, les services municipaux participent aux missions générales de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

SOMMAIRE

MODALITES D'ACCUEIL	4
1. Cadre pédagogique	4
2. Les règles de vie	4
3. Inscriptions.....	4
4. Santé – Protocole.....	6
RESTAURATION COLLECTIVE.....	7
1. Les repas :.....	7
2. Organisation des repas pendant la pause méridienne en période scolaire (repas et temps récréatif)	8
3. Les repas en mini séjour	8
4. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :	8
SERVICE PETITE ENFANCE	9
1. Présentation générale des deux structures dédiées à la petite enfance.....	9
2. Règles communes aux deux structures.....	9
3. Le LAEP Barbabulle.....	9
4. L'espace jeux Castelmômes	9
SERVICE PERISCOLAIRE	10
1. Accueils du matin et du soir pour le groupe scolaire public Le chat perché	10
2. Les accueils matin et soir de l'école Saint-Amand	10
3. L'étude, pour le groupe scolaire public Le chat perché, est facultative et sur inscription	10
4. Départ des enfants.....	10
SERVICE ENFANCE	11
1. Présentation générale de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Les mille potes :.....	11
2. Sortie à la journée :	11
3. Séjours :.....	12
SERVICE JEUNESSE	13
1. Présentation générale de l'Espace jeunes Azimut :.....	13
2. Modalités d'accueil et de départ :	13
3. Cotisation	14
4. Périmètre de la structure :	14
5. Fonctionnement général de l'Espace Jeunes.....	14
RETARDS ET ABSENCES	16
FACTURATION	16

MODALITES D'ACCUEIL

1. Cadre pédagogique

Les équipes d'animation travaillent en respectant la convention internationale des droits de l'enfant et veillent à ce que chaque enfant bénéficie du droit à la création, à l'imaginaire, au jeu, aux rêves et à l'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives, le tout dans le respect des principes de la citoyenneté. Ce fonctionnement pédagogique vise à autonomiser l'enfant dans un environnement chaleureux où le respect de son rythme est une priorité.

Les périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les encadrants. Les familles sont invitées à prendre un peu de temps pour s'informer du déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe. Les familles peuvent également informer les encadrants de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant.

La ville est dotée d'un projet éducatif (disponible sur le Portail) qui décline les objectifs de sa politique enfance jeunesse.

Les responsables des accueils de loisirs et leurs équipes d'animation formalisent et mettent en œuvre les projets pédagogiques (affichés dans chaque structure), sous l'autorité de leur responsable de service. Ce document indique de manière concrète le fonctionnement de l'accueil, l'organisation des activités, les projets poursuivis, les effectifs et les moyens mis en œuvre.

2. Les règles de vie

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, qui autorise ses agents à définir des règles de prudence, de civilité, de bienveillance, de vivre-ensemble, d'hygiène et de respect d'autrui.

Ces règles seront élaborées en début d'année, en concertation avec les enfants. Leur application est assurée par les animateurs. En cours d'année, ces règles de vie peuvent évoluer mais toujours en concertation avec les enfants. Celles-ci sont affichées sous la forme d'un texte ou en images pour les plus jeunes, et signées par les enfants.

En cas de problématique de comportement spécifique et/ou récurrente de votre enfant, vous serez sollicités par les responsables. Pour l'accueil périscolaire, la directrice de l'école et l'enseignant(e) de votre enfant seront également informé(e)s. Nous chercherons ensemble des solutions éducatives adaptées pour les résoudre.

3. Inscriptions

Deux démarches sont à distinguer pour l'accueil de votre enfant : l'inscription administrative et la réservation des prestations.

a) L'inscription administrative :

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire pour bénéficier d'un ou plusieurs services. Elle s'effectue :

- Par le biais du Portail Familles, en accès direct par internet en cliquant sur « *demande de création d'un compte* » sur la page d'accueil.
- Sur rendez-vous à la mairie.
- Sur rendez-vous au Pôle enfance La marelle.

Elle permet aux services municipaux d'identifier l'enfant et ses représentants légaux, de gérer la facturation et la mise en place des prestations.

Via votre compte personnel sur le Portail Familles, vous devez :

- Renseigner les informations concernant l'enfant et ses représentants légaux
- Indiquer votre numéro d'allocataire CAF (pour le quotient familial)
- Remplir la fiche sanitaire
- Valider le règlement intérieur

b) La réservation de prestations :

Vous déterminez, via votre compte personnel sur le Portail Familles, les dates de présence de votre enfant. Suivant les prestations, cette prévision peut se faire à la semaine, au mois, à la période ou même sur toute l'année, dans la limite des places disponibles.

Période	Nature des prestations	Date limite de réservation
Période scolaire	Restauration scolaire pour toutes les écoles, Accueils périscolaires matin / soir pour les écoles publiques	au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'inscription de votre enfant
Mercredi	Accueil de loisirs	
Petites vacances	Accueil de loisirs Espace jeunes	au plus tard l'avant dernier mercredi précédant le premier jour des vacances
Eté	Accueil de loisirs Espace jeunes	au plus tard le mercredi 3 semaines précédant le premier jour des vacances

Jusqu'à cette date butoir, vous pouvez modifier ou annuler votre réservation via le Portail Familles.

c) Modifications et prévisions hors délais :

Une fois la date limite de réservation passée, toute modification, annulation ou prévision de présence doit faire l'objet d'une demande par courriel : portail.familles@ville-noyal-chatillon.fr ou par téléphone directement auprès du service concerné.

A noter : les demandes hors délai seront acceptées si les capacités des accueils concernés le permettent. En cas de non-réservation ou de réservation tardive non justifiées, une majoration du tarif modulé sera appliquée. Par ailleurs, toutes les absences non justifiées seront facturées.

d) Assurance

La ville est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer votre enfant contre les dommages qu'il pourrait causer à lui-même, ainsi que pour les dommages matériels.

Dès lors que les parents ou représentants légaux sont présents sur les structures, ils sont responsables de leur enfant.

A noter : les familles sont tenues financièrement responsables des dégâts occasionnés volontairement par leur enfant et leur jeune.

4. Santé – Protocole

a) Suivi sanitaire des enfants :

Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant.

b) Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature tripartite (parents, maire et responsable du service) d'un P.A.I.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'accueil de loisirs. Si, après examen du protocole prescrit par le médecin, la ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant, pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la ville et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la ville, le directeur de l'accueil de loisirs. Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par la ville si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

c) Maladie :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par les encadrants sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent

remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

- **En cas de symptômes :**

S'ils apparaissent au cours de l'accueil, le responsable de la structure contactera les parents ou le service des urgences.

- **En cas de plâtre :**

Une décharge doit être signée par les parents, avant tout prise en charge de l'enfant par la structure.

d) **Accueil des jeunes en situation de handicap :**

L'accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap se fera en concertation préalable entre les parents et l'équipe d'animation. Les organisateurs mettront en œuvre les moyens dont ils disposent afin d'accueillir l'enfant ou le jeune de la manière la plus adaptée possible. Néanmoins l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'inscription si elle estime que les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour garantir la sécurité affective, morale et physique de l'enfant ou du jeune.

e) **Protocole en cas d'urgence :**

En cas d'accident ou d'urgence, les adultes en réfèrent immédiatement à la personne en responsabilité de l'accueil. Une procédure interne et adaptée existe et sera mise en application.

RESTAURATION COLLECTIVE

Agrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la pause méridienne de l'école Le chat perché développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Les repas :

Tout enfant bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par le chef gérant de la cuisine centrale municipale.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'Espace jeunes, en cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la ville.

Chaque après-midi (en périscolaire et à l'accueil de loisirs), un goûter fourni par le cuisinier est proposé aux enfants.

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats.

Les menus sont affichés dans les écoles, à l'accueil de loisirs, à l'Espace jeunes et en ligne sur le Portail Familles.

A noter : Les bavoirs sont fournis aux enfants de la maternelle et lavés quotidiennement par les agents de restauration. Pour les enfants de l'école élémentaire, des serviettes en papier sont à leur disposition.

2. Organisation des repas pendant la pause méridienne en période scolaire (repas et temps récréatif)

Pour le groupe scolaire public Le chat perché – déjeuner sur site

- **Les enfants en maternelle** : Service à table en deux services.
- **Les enfants en élémentaire** : Service en self par roulement

Des activités sont mises en œuvre par l'équipe d'animation pour les élèves dans le temps hors repas.

Pour le groupe scolaire privé Saint Amand – déjeuner au restaurant du pôle enfance La marelle

- **Les enfants en maternelle** : un seul service
- **Les enfants en élémentaire** : un temps de repas en deux services

Lors des déplacements, les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement qui est chargé de veiller au bon fonctionnement et à l'application des règles de vie collective.

3. Les repas en mini séjour

Dans le cadre des séjours de vacances et des veillées, les repas sont élaborés par les animateurs, avec la participation des enfants. Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Les animateurs prennent toutes les précautions nécessaires pour assurer la qualité bactériologique conformément à la réglementation en vigueur.

4. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

Dans le cadre d'un PAI, des repas de substitution seront proposés en concertation avec le chef gérant. Si cela n'est pas possible, les parents pourront fournir un panier repas complet, après signature d'une convention tripartite (Maire, parents, et responsable du service).

SERVICE PETITE ENFANCE

1. Présentation générale des deux structures dédiées à la petite enfance

La ville met à disposition de la population deux structures qui accueillent en période scolaire les parents, les assistantes maternelles et les enfants de 0 à 6 ans (scolarisés en grande section).

Le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) Barbabulle et l'Espace jeux Castelmômes sont implantés au sein du pôle enfance « La marelle ».

2. Règles communes aux deux structures

L'accès aux salles est conditionné au port de chaussons ou chaussettes pour les enfants et au port de surchaussures (paire fournie par la collectivité) pour les adultes.

Pour le bien-être de tous, un enfant malade ne sera pas accueilli.

3. Le LAEP Barbabulle

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre, gratuite et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

4. L'espace jeux Castelmômes

Dans le cadre de la charte de qualité des Espace jeux le nombre d'enfants et d'adultes accueillis ne peut excéder 25 dont 15 enfants au maximum.

L'Espace jeux est réservé aux familles et assistantes maternelles résidant à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

La fréquentation à Castelmômes est limitée à 1 fois par semaine. La fréquentation de l'Espace jeux Castelmômes est soumise au règlement d'une cotisation annuelle figurant sur les tarifs (valable du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour bénéficier des accueils proposés par l'espace-jeux Castelmômes, il est nécessaire de remplir et de signer la fiche de liaison. Les assistantes maternelles, dans le cadre de leur fonction, doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

SERVICE PERISCOLAIRE

Agrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'accueil développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Accueils du matin et du soir pour le groupe scolaire public Le chat perché

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire peuvent être accueillis par les équipes d'animations avant et après l'école (ou l'étude) :

A noter : *l'accueil du soir comprend le goûter.*

2. Les accueils matin et soir de l'école Saint-Amand

Ils ne sont pas de la compétence de la ville et sont organisés par l'école directement.

3. L'étude, pour le groupe scolaire public Le chat perché, est facultative et sur inscription

L'étude est un service organisé par la ville en dehors du temps de classe.

Le temps **d'étude** est proposé **lundi, mardi et jeudi**, après le goûter. Il est mis à profit pour le travail personnel de l'élève et non pour le jeu. Le temps d'étude est un temps de travail et non un mode de garde. Pour ne pas perturber le travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants **avant 17h30.**

Après l'étude, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge dans la continuité du service.

A noter : *l'étude comprend le goûter*

4. Départ des enfants

A noter : *le départ des enfants est conditionné par un pointage fait par l'enfant, le parent, ou la personne autorisée auprès de l'animateur dédié au pointage dans chaque salle du périscolaire. Si l'enfant n'est pas pointé à son départ, un coût supplémentaire de la prestation pourra être facturé.*

- ✓ Pour les enfants en maternelle : la famille vient récupérer l'enfant dans la salle du périscolaire. Il est remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
- ✓ Pour les enfants en élémentaire :
 - Soit la famille ou les personnes nommément désignées au moment de l'inscription viennent récupérer l'enfant.
 - Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul. Dans ce cas, une autorisation de sortie doit être complétée et signée par les parents.

SERVICE ENFANCE

Agrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'accueil développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Présentation générale de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Les mille potes :

La ville met à disposition de la population un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueille tout au long de l'année les enfants de 3 à 11 ans :

- Chaque mercredi de l'année scolaire.
- Les petites et grandes vacances scolaires.
- Les mini séjours de vacances d'été.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants sont déposés par leurs parents directement **dans** la structure d'accueil. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès du référent, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée de chaque enfant (pointage).

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

A l'occasion du départ de l'enfant, les parents sont tenus de se signaler au référent (pointage). Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, une autorisation de sortie doit être complétée et signée par les parents.

Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes titulaires de l'autorité parentale ou aux personnes désignées sur la fiche de liaison.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ALSH (sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical).

Les enfants ont la possibilité d'aller à leurs activités (foot, musique...) uniquement si une autorisation de sortie a été complétée et signée par les parents.

L'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'ALSH durant son absence pour son activité ou dès son départ de la structure.

2. Sortie à la journée :

Les sorties à la journée ou demi-journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH. Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils seront communiqués lors de l'inscription de l'enfant.

3. Séjours :

Les séjours sont des accueils collectifs avec hébergement soumis à déclaration auprès de la DDCSPP. Chaque séjour est déclaré comme une activité complémentaire de l'ALSH qui organise le départ et encadre le groupe d'enfants.

Une réunion d'information et d'échange entre les familles et l'équipe d'encadrement est organisée la semaine précédant le séjour pour présenter celui-ci.

En outre, dans le cadre d'un séjour, le non-respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant, la famille et la ville, mener à l'exclusion de l'enfant et donc à son rapatriement, à la charge de la famille.

SERVICE JEUNESSE

Agrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'accueil développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Présentation générale de l'Espace jeunes Azimut :

L'Espace jeunes est un lieu d'accueil extra-scolaire proposé par la ville de Noyal Chatillon sur Seiche. Il répond, par le biais de ces animations, à la fois au besoin de garde des familles et également au besoin de détente et d'animations des jeunes. L'ensemble des actions est régi par le projet éducatif rédigé par l'équipe municipale en concertation avec les responsables des structures d'accueil de mineurs de la ville.

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 10 ans à 17 ans inclus.

Les animateurs se réservent le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de l'Espace Jeunes en cas d'attitude non conforme aux règles de vie de la structure.

2. Modalités d'accueil et de départ :

Le jeune est tenu de signaler son arrivée et son départ à un membre de l'équipe d'animation (pointage).

Les jeunes ont la possibilité de quitter la structure, si une autorisation de sortie a été complétée et signée par les parents. Celle-ci mentionne 3 modalités possibles. Seule une modalité est à choisir :

- 1^{ère} modalité : elle permet aux jeunes d'aller et venir à l'Espace Jeunes de façon libre,
- 2^{ème} modalité : le jeune peut arriver seul (il a dans ce cas, la possibilité d'appeler son représentant légal pour signifier son arrivée), mais ne peut quitter la structure seul qu'à une heure spécifiée par les parents ou représentants légaux,
- 3^{ème} modalité : le jeune ne peut pas quitter l'Espace Jeunes sans un adulte.

Attention, dans les 3 cas, les animateurs ne peuvent être tenus responsables si le jeune ne s'est pas présenté auprès de ceux-ci lors de son arrivée ou de son départ.

3. Cotisation

La fréquentation de l'Espace jeunes est soumise au règlement d'une cotisation annuelle figurant sur les tarifs (valable du 1^{er} septembre au 31 août).

4. Périmètre de la structure :

Le plan ci-dessous vous indique la zone dans laquelle les jeunes sont considérés comme étant dans la structure « Espace Jeunes ».

Pour rappel : ce périmètre est délimité par la rue Xavier GRALL au Nord, les parkings des immeubles à l'Ouest et les chemins du parc au Sud et à l'Est.



5. Fonctionnement général de l'Espace Jeunes

Les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne est interdit.

En participant à la vie de l'Espace jeunes, chacun a des droits et des devoirs (liste non exhaustive) :

Vos droits	Vos devoirs
S'exprimer et être écouté	Avoir un langage correct avec un volume sonore maintenu à un niveau acceptable pour tous
Donner vie aux locaux en participant à des projets, des activités, des soirées. En proposant des animations (concerts, voyages, sorties...)	Utiliser les règles de politesse de base (bonjour, merci, au revoir)
Avoir des informations et de l'accompagnement dans tous domaines (familial, personnel, professionnel...)	Trier ses déchets et utiliser les poubelles mises à disposition
Respecter et faire respecter le matériel mis à disposition, les parents sont financièrement responsables de toute dégradation volontaire	Accepter chaque utilisateur en prenant en compte sa différence comme une richesse.

RETARDS ET ABSENCES

Les horaires de fonctionnement des structures d'accueils doivent être impérativement respectés.

En cas d'absence ou de retard vous devez avertir au plus tôt les responsables des accueils, dont les coordonnées sont précisées dans la rubrique « infos pratiques » du portail familles

A la fermeture de la structure, le responsable de l'accueil contactera les parents ou les représentants légaux. Si ces derniers sont injoignables, le responsable contactera dans l'ordre, l'Elu de référence, le Maire, le Policier municipal, la Gendarmerie de Vern sur Seiche.

FACTURATION

Les tarifs sont en ligne sur le Portail.

Dans la 1^{ère} quinzaine du mois suivant les prestations, vous recevrez une facture unique. Elle devra être réglée dès réception.

Si la famille bénéficie d'aide au règlement de la facture, elle doit en informer la mairie dès la réservation de la prestation par courriel.

Etude et périscolaire soir : si l'enfant n'est pas pointé à son départ, un coût supplémentaire de la prestation pourra être facturé.

Absences non justifiées : la prestation sera facturée.

Une absence justifiée par un document officiel (certificat médical, d'hospitalisation,...) ne sera pas facturée. Le document sera à remettre au responsable de l'accueil ou à envoyer scanné par courriel avant le dernier jour du mois courant sur le portail familles : portail.familles@ville-noyal-chatillon.fr.

Présence sans réservation : la prestation sera facturée, avec une majoration.

A noter : en cas de grève ou d'absence d'un enseignant et si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations habituelles ne seront pas facturées.

Vous pourrez effectuer le règlement des services :

- En ligne sur le Portail Familles
- Par virement,
- Par prélèvement automatique (SEPA)
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) suivant les conditions légales.
- Chèques Vacances suivant les conditions légales.
- En numéraire au centre des Finances Publiques